

Maisons-Alfort, le 12 novembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 relatif à la demande de changement de classification
 du produit biocide ULTRAD HA
 AMM n°2060177**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société LCB de demande de changement de classification pour le produit biocide **ULTRAD HA (AMM n°2060177)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le changement de classification du produit biocide ULTRAD HA.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit ULTRAD HA est un biocide de types 3 et 4 composé de 4,04 % m/m d'acide hydroxyacétique se présentant sous la forme de poudre fumigène.

L'acide hydroxyacétique est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	acide hydroxyacétique
N°CAS :	79-14-1
Types de produit :	TP 3 et 4

CONSIDERANT

- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que, sur la base d'un test d'irritation oculaire avec le produit ULTRAD HA, le produit ULTRAD HA ne nécessite pas de classification Xi, R36
- La classification proposée par l'industriel figure en annexe 1.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Sur la base du test d'irritation oculaire, le produit ULTRAD HA ne nécessite pas de classification Xi, R36.

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande de changement de classification n°20080014, du produit ULTRAD HA, détenu par la société LCB.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : changement de classification, acide hydroxyacétique, TP3 et 4

ANNEXE 1

La classification proposée par le pétitionnaire pour le produit ULTRAD HA est la suivante :

Conseils de prudence :

S23 : Ne pas respirer les fumées

S25 : Eviter le contact avec les yeux

SP05 : Ventiler pendant une période de 30 minutes à une heure les zones traitées avant d'y accéder